

EXAMEN DE LA REPUBLIQUE DU BENIN DEVANT LE CED
RAPPORT ALTERNATIF DU CENTRE DE FORMATION EN MECANISMES DE
PROTECTION DES DROITS HUMAINS (CFMPDH)

Août, 2025

1- Introduction

L'auteur du présent rapport est le **Centre de Formation en Mécanismes de Protection des Droits Humains (CFMPDH)**. Créé en 2018, le CFMPDH est l'une des rares organisations de la société civile béninoise spécialisées dans la formation dans les mécanismes de promotion et de protection des droits humains. Il renforce les capacités des jeunes, des femmes et des organisations sur les problématiques des droits humains, et met à la disposition de ceux-ci, et du public en général, des ressources documentaires de qualité. Aussi, mène-t-il des études, des recherches dans ledit domaine et en faire une large diffusion. A travers le contentieux stratégique devant les mécanismes de protection des droits humains, aussi bien nationaux, régionaux qu'internationaux, il participe au rayonnement des droits humains.

Le siège social de l'organisation est fixé au Bénin, dans le Département du Littoral, dans la Commune de Cotonou, au 12^e Arrondissement quartier AKOGBATO dans la cité Glèlè, Carré N° 415, Maison BABAYEDJOU, Boîte postale :

03 BP4215 Cotonou, Numéro : +229 0197872891, Email : cfmpdh@gmail.com

Le présent rapport a pour vocation de faire le bilan de la situation des droits humains notamment en lien avec les exécutions extra-judiciaires, et à la liberté d'expression en vue du prochain examen par le Comité sur la disparition forcée et de faire des recommandations pragmatiques, en vue de contribuer à l'enracinement du respect des droits humains au Bénin.

2- Méthodologie

L'élaboration de ce rapport a suivi une démarche participative. Elle a consisté à :

- Mettre en place un comité scientifique ;
- Collecter des informations (revue documentaire, informations recueillies auprès de diverses sources...)
- Responsabiliser le comité de rédaction pour la production du rapport ;
- Faire la synthèse, le traitement, l'analyse et élaborer le document final ;
- Organiser l'atelier de validation ;
- Transmettre le rapport au Comité.

Le présent rapport alternatif se focalise sur deux thématiques principaux :

- **Thématique 1 : Le droit à la vie, les enlèvements, détentions arbitraires et droit au procès équitable.**

- **Thématique 2 : Les exécutions extra-judiciaires et sommaires ou arbitraires.**

3. Présentation et analyse des données

Le Bénin a ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, sans émettre de réserve. Malgré cela, la disparition forcée n'est pas encore incriminée de manière autonome dans le Code pénal béninois. Les pratiques assimilables sont poursuivies sous d'autres qualifications comme la séquestration, l'enlèvement, l'arrestation illégale, ce qui ne reflète pas la gravité spécifique de ce crime. Aucune disposition ne garantit explicitement l'imprescriptibilité de ce crime. Grave, l'absence d'un mécanisme spécialisé au sein du système judiciaire compromet la prévention et la répression des disparitions forcées. La Commission béninoise des droits humains et le Mécanisme national de prévention de la torture manquent de moyens pour surveiller efficacement toutes les privations de liberté.

Nous examinerons successivement le droit à la vie, le droit d'accès à la justice, et la liberté d'expression et de presse, les violences engendrées au cours du processus électoral d'avril 2019.

3.1. Le droit à la vie, les enlèvements, détentions arbitraires et droit au procès équitable

Le droit à la vie, là où prennent naissance tous les autres droits humains. Malheureusement, de nombreux événements ont porté atteinte à ce droit. A Kilibo, dans le Bénin profond, une partie de la population de la Commune de Ouèssè a manifesté pour protester contre certaines dispositions de la loi n° 2018-23 du 17 Septembre 2018 portant charte des partis politiques en République du Bénin et la loi n° 2018-31 du 09 octobre 2018 portant code électoral en République du Bénin qui selon elle, excluaient l'opposition aux élections législatives prévues en avril 2019. Dans la même veine, la violence a atteint son paroxysme à Cotonou dans le département du littoral et à Kandi dans le département de l'Alibori du 1er au 2 mai 2019. Avec la réaction des forces de sécurité, il y a eu trois morts d'une dame par balle d'une arme létale. Le corps de la personne qui a perdu sa vie à Kandi a été déposé à la morgue de l'hôpital de zone de Savé, le 27 Février 2019 sous le numéro 1947 dans le casier N° 2-4. Les corps de trois victimes de Cotonou ont été déposés à la morgue de Cotonou (CNHU-HKM). Il s'agissait de deux victimes décédées dans la journée du jeudi 02 mai 2019 transférés par le groupement national des sapeurs-pompiers à la morgue du CNHU-HKM et celui d'une dame transférée de l'hôpital de Mènonin pour le CNHU HKM. Au lendemain de tous ces événements, une loi d'amnistie controversée a été adoptée. Jusqu'à ce jour la lumière n'est toujours pas faite ces incidents.

Plusieurs cas documentés de détentions arbitraires d'opposants politiques, de journalistes et de défenseurs des droits humains soulèvent un risque de disparition forcée, en raison du manque de traçabilité des personnes arrêtées. Les cas les plus emblématiques sont les enlèvements de l'activiste Steve AMOUSSOU à Lomé au Togo par des individus pour être remis à la justice, l'enlèvement effroyable du journaliste et activiste Hugues Comlan SOSSOUKPE à Abidjan alors qu'il répondait à une invitation du Ministère ivoirien du numérique. Il n'a toujours pas pu recevoir les membres de sa famille malgré les multiples tentatives à l'endroit des autorités

judiciaires selon le représentant de la famille. Il faut rappeler que Hugues Comlan SOSSOUKPE détient le statut de réfugié accordé par l'Etat togolais.

3.2. Les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

Dans son rapport, la Commission Béninoise des Droits de l'Homme a noté la situation d'un Collectif des victimes dans la commune de Djidja. La situation met en évidence la mort de deux jeunes par certains agents de la Police Républicaine du commissariat central de Djidja le 22 septembre 2019, l'un à 09 heures et l'autre à 11 heures. La Commission Béninoise des Droits de l'Homme fait observer que le cas des deux jeunes révèle de graves présomptions d'exécution extrajudiciaire et sommaire.

Dans une autre affaire dans laquelle sont cités six (06) agents de la Police Républicaine armés et cagoulés, il est reproché à la police le fait que lesdits agents auraient dans la nuit du 22 septembre 2019, autour de 21h30, fait irruption au domicile de la victime dans l'arrondissement de Togba dans la Commune d'Abomey-Calavi.

Le lundi 25 novembre 2019, certains agents de la Police Républicaine ont réussi à neutraliser certains présumés braqueurs dans la commune d'Abomey-Calavi. Selon les informations relayées par la presse, « lors d'une opération menée le lundi 25 novembre 2019, ayant pour but d'interpeller certains présumés, les policiers ont été confrontés à une ouverture de tirs à balles réelles de la part des présumés. Face à cette situation, la réplique des hommes en uniformes ne s'est pas fait attendre. Ainsi dans les échanges de tirs, des présumés braqueurs ont été abattus. La même opération a eu lieu dans les arrondissements de Hêvié et d'Akassato (commune d'Abomey-Calavi). Le bilan fait état de neuf (09) présumés malfrats tués dont cinq (05) à Hêvié et quatre (04) à Akassato.

Pour mettre fin à toutes ces violations, il faudrait que l'Etat :

- **instaure un contrôle rigoureux sur tous les fonctionnaires responsables de l'arrestation, de la détention provisoire et de l'emprisonnement, ainsi que sur tous les fonctionnaires autorisés par la loi à employer la force et à utiliser les armes à feu ;**
- **proscrive les ordres de supérieurs hiérarchiques autorisant ou incitant à procéder à des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires ;**
- **renforce la formation des Forces de Défense et de Sécurité lors des missions à risque ;**
- **assure la protection par des moyens judiciaires ou autres aux personnes victimes et menacées d'une exécution extrajudiciaire, arbitraire ou sommaire.**
- **prévoit une incrimination spécifique de la disparition forcée dans le Code pénal.**
- **garantir l'imprescriptibilité de ce crime et exclure l'amnistie sur la question.**
- **assurer que toute personne arrêtée ait un accès immédiat à sa famille et à un avocat dans la pratique.**
- **respecte le principe de non-refoulement en toutes circonstances.**
- **mettre en place un mécanisme effectif de réparation pour les victimes et familles.**
- **adopter une loi sur la protection des lanceurs d'alerte et défenseurs des droits humains.**